

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30782

présenté par
M. Dufrègne

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des deux tiers »

les mots :

« d'un centième »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucune justification ne permet de fixer une évolution de l'âge d'équilibre à hauteur des deux tiers de l'évolution des prévisions d'espérance de vie.

Cet amendement prévoit donc que l'âge d'équilibre n'évolue qu'à hauteur d'un centième de telles prévisions.